

*Réunion du Conseil
Municipal
Compte rendu sommaire
du 26 mai 2020*

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mr LIMOUSIN Maxime : pouvoir à Mr LEPORI Philippe

I) Installation du conseil Municipal

Suite aux élections du 15 mars dernier ont été élus au premier tour les personnes suivantes :

Mr LEPORI Philippe
BLOMME Stéphanie
BONNAY Mireille
COCCILO Delphine
FERET Michèle
LIMOUSIN Maxime
MAST Pierre
NOEL Catherine
SENECHAL Xavier
SOYER Philippe
ULIANI Thierry

II) Election du Maire

**Élection du maire :
Premier tour de scrutin**

Le président Mme NOEL Catherine, après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10 -
bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10 -
majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LEPORI Philippe : 10 voix

M LEPORI Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Ont voté pour : 10 voix

III) Fixation du nombres d'adjoints

Monsieur le Maire a décidé de porter le nombre d'adjoints à 3, afin de ne pas excéder le taux de 30% de l'effectif légal du conseil Municipal

IV) Election des adjoint et tableau du conseil Municipal

L'élection des adjoints :

-1^{er} adjoint Mr SOYER Philippe
voté à 10 voix
-2^{ème} adjoint Mme BLOMME
Stéphanie voté à 10 voix
- 3^{ème} Mr LIMOUSIN Maxime voté
à 10 voix

Le conseil Municipal est composé en plus de Mr le Maire et de ses adjoints de 7 conseillers :

BONNAY Mireille
COCCILO Delphine
FERET Michèle
MAST Pierre
NOEL Catherine
SENECHAL Xavier
ULIANI Thierry

Ont voté pour : 11 voix

V) Indemnités de fonction Maire et Adjoints

Les indemnités recommandées par les services de l'état et le pourcentage y étant affiliés ont été voté à l'unanimité

Ont voté pour : 11 voix

VI) Election du Conseiller communautaire

Au regard de la population à savoir moins de 500 habitants le droit commun s'applique et Mr Le Maire est le nouveau conseiller communautaire son suppléant étant le 1^{er} Adjoint Mr SOYER Philippe

Ont voté pour : 11 voix

VII) différentes délibérations

- 1- Délégation de signature aux adjoints :
Le Maire de la commune de Verderonne,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses Adjoints en cas d'absence ou d'empêchement.

Ont voté pour : 11 voix

- 2- délégation consenti au Maire par le conseil Municipal :

Si, en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune, le Maire

détient des pouvoirs propres, d'autres part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a déterminé les conditions dans lesquelles les compétences limitativement énumérées à cet article sont délégués au Maire pendant la durée de son mandat.

Ainsi que le précise l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'ensemble des décisions lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ont voté pour : 11 voix

- 3- Commissions extérieures et communales :

Ces différentes commissions ont été évoquées et afin de permettre aux nouveaux conseillers de définir le choix des commissions qu'ils intégreront.

Les différentes commissions seront établies lors du prochain conseil municipal

Ont voté pour : 11 voix

VIII) Questions diverses

Ecole : le SIVOM a organisé la reprise avec les communes du RPI pour le Mardi 2 juin 2020.

Mme BONNAY demande quelle date nous pensons ré-ouvrir la Bibliothèque, Mr le Maire attend l'allocation du 1^{er} Ministre le 28 mai pour se pencher sur le sujet.

Le Maire

P. LEPORI